



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-124

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2023-10-03-00007 - Arrêté n°181/2023 en date du 03 octobre 2023

Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) **??** Arrêté n°181/2023 en date du 03 octobre 2023 Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) **??** (6 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2023-10-02-00008 - Arrêté n° SGAR 23-123 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M.

Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales (8 pages)

Page 10

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-10-03-00007

Arrêté n°181/2023 en date du 03 octobre 2023
Encadrant la pêche à pied des moules sur les
gisements naturels du Boulonnais (Département
du Pas-de-Calais)

Arrêté n°181/2023 en date du 03 octobre 2023
Encadrant la pêche à pied des moules sur les
gisements naturels du Boulonnais (Département
du Pas-de-Calais)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 03 octobre 2023

ARRÊTÉ n° 181 / 2023
**Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais
(Département du Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 141/2022 du 21 septembre 2022 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** les arrêtés n° 156/2023 du 21 septembre 2023 et n° 160/2023 du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- Vu** l'arrêté n° 048/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 16/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° 050/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 18/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;
- Vu** l'avis des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules du Boulonnais réunie le mercredi 16 août 2023 ;

1/6

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

Considérant les propositions du Parc naturel marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du mercredi 04 octobre 2023 et jusqu'au mardi 24 octobre inclus, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements classés selon le tableau suivant :

Zone de Production	Commune Concernée	Limites	Gisements concernés	Statut
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint Pô	FERME
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène – Les Paulardes	FERME
62.06.01		Du Cap Gris Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisement du cran aux Oeufs	OUVERT
			Gisement du cran Mademoiselle	FERME
	AUDRESSELLES	Toute la commune	Gisements : Rupt et Plats Ridains	FERME
62.06.02	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements d'Ambleteuse	FERME
		De la limite des communes d'Ambleteuse/Wimereux jusqu'au parking des allemands		FERME
62.07.01	WIMEREUX	Du parking des Allemands au centre de secours de Wimereux	Gisement de La pointe aux Oies	FERME
			Gisements : La Pointe de la Rochette L'Ailette	FERME
62.07.02		Du centre de secours de Wimereux à 50 mètres au nord de la digue nord de Boulogne/Mer	Gisement Fort de Croi	OUVERT
			Gisements Pointe de la Crèche	FERME
62.09	LE PORTEL	De 50 mètres au sud de la digue Carnot à la limite sud de la commune du Portel (sauf dalle de béton de l'Hoverport	Gisement du Fort de l'Heurt	OUVERT
			Rieu de Cat, Alprech,	OUVERT
			Ningles	FERME
	EQUIHEN	Toute la commune	Gisement d'Equihen	FERME

Article 2 :

Pour les pêcheurs à pied professionnels, des mesures spécifiques d'encadrement de la pêche sont mises en place sur la commune d'Audinghen

L'accès aux gisements s'effectue uniquement par le parking du Noirda.

Sur les gisements du Cran aux Oeufs, le seul engin autorisé est la cuillère.

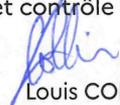
Article 3 :

L'arrêté n° 147/2023 du 28 août 2023 est abrogé à compter du mercredi 04 octobre 2023.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
l'adjoint au chef du service
réglementation et contrôle des activités maritimes

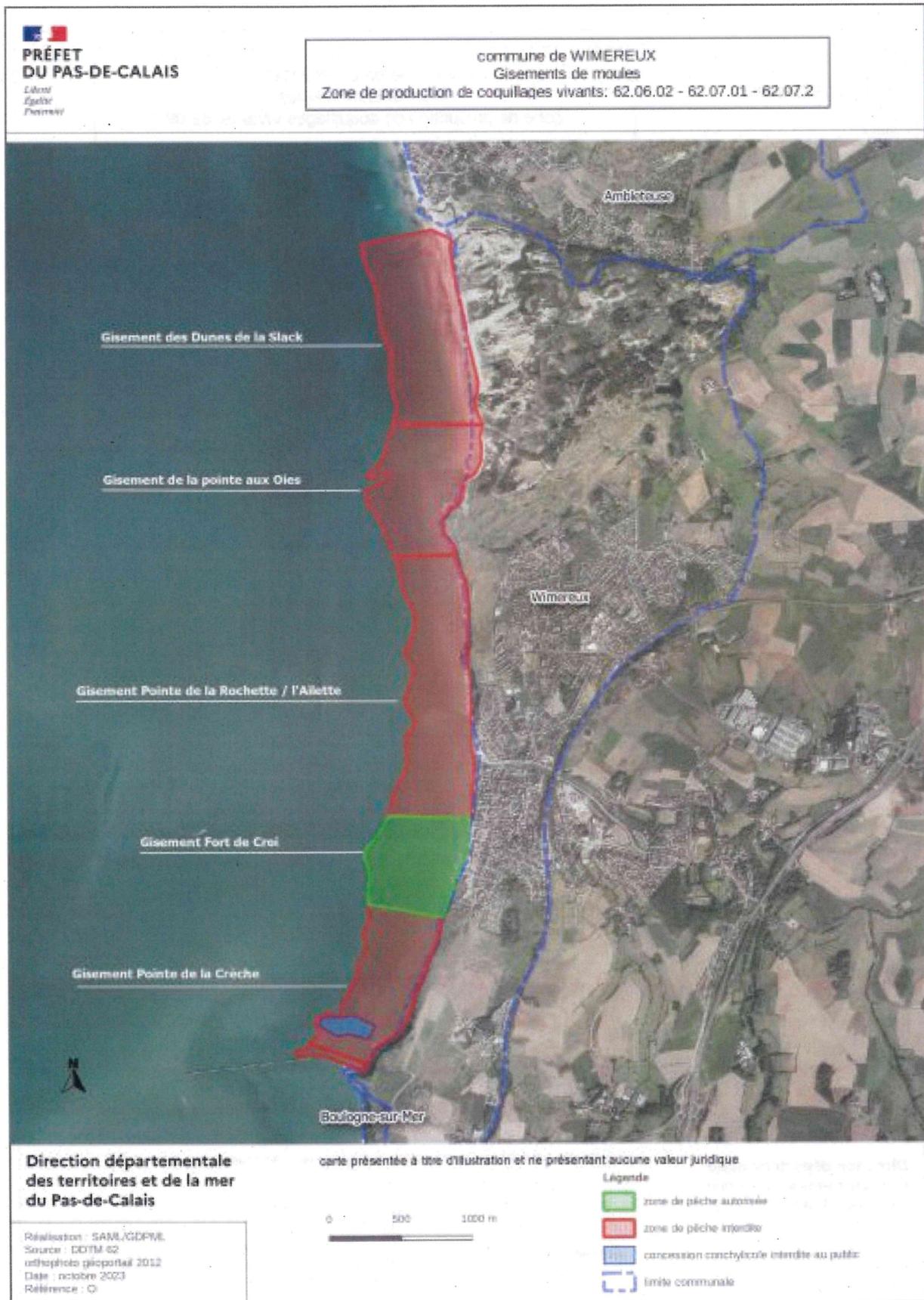

Louis COLLIN

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts de France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59- Ulam 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. des Hauts de France
- DIRM MEMN – MT BI – moyens nautiques
- Gendarmerie maritime







Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-10-02-00008

Arrêté n° SGAR 23-123 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LÉRAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales



**Arrêté n° SGAR 23-123
portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire
à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 7 avril 2023, nommant M. Philippe LERAITRE, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 17 avril 2023 ;

- Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 20 juillet 2021, portant nomination de M. Jacques MICHEL, attaché principal d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, en charge du pôle « Modernisation et moyens » auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, modifié par l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 août 2021 ;
- Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, en date du 9 mars 2022, nommant Mme Alexia EVERAERE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, en date du 4 octobre 2022, nommant Mme Frédérique GIBERT-BENARROS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- Vu l'arrêté conjoint de la Première ministre et du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 8 juin 2023, nommant Madame Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, pour une durée de quatre ans, à compter du 12 juin 2023 ;
- Vu l'instruction du 4 décembre 2013 du ministre de l'action et des comptes publics relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu l'instruction du 11 avril 2022 relative à la mise en œuvre des dispositifs de mobilier d'inclusion numérique et de matériel informatique du volet « inclusion numérique » du plan de relance pilotés et suivis par le Programme Société Numérique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Direction générale des collectivités locales ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 23-099 en date du 20 juin 2023 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales en Normandie ;

ARRÊTE

TITRE I – COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous documents, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, contrats, lettres d'observation, recours gracieux et contentieux, notamment liés aux actes du Conseil régional de Normandie dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'État dans la région et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

TITRE II – COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Article 2 : M. Philippe LERAITRE est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 112 « Aménagement du territoire – part interrégionale » ;
- 112 « Aménagement du territoire – part régionale »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- 349 « Fonds de transformation de l'action publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires - fonds vert ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE à l'effet de :

- Recevoir les crédits des BOP précités ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3 : Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » ;
- 148 « Fonction publique » ;
- 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
- 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- 349 « Fonds de transformation de l'action publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » ;
- 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires - fonds vert ».

Article 5 : Délégation de signature est donnée M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite des sommes déléguées, relatives au budget opérationnel de programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Article 6 : Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales, sans limite de montant.

Article 7 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LERAITRE, les délégations qui lui sont données par les articles 1, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- Madame Corinne GOILLOT, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Politiques publiques » ;
- M. Jacques MICHEL, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Modernisation et moyens ».

Dans leurs domaines respectifs :

- Délégation est donnée à Mme Amélie CRÉTIEN, attaché d'administration, responsable de la mission "Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire",
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
 - * sous Chorus, le rôle de responsable de BOP (348-DP76, 354-DR76, 723-DR76 et 349-NORM) ;
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0354-DR76-DMUT ;
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0354-CPNE-DR76 ;
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0349-CDBU-DR76 ;
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0349-NORM-RNOR ;
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0362-CDIE-DR76 ;
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0363-DITP-DR76 ;
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0148-DAFP-DF76 ;
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0137-CDGC-DR76 ;

* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0364-MCTR-DR76 ;

* sous Chorus Formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0119-C002-DR76 au titre des dotations allouées au Conseil régional de Normandie, au titre de la dotation générale décentralisée Bibliothèques, sur l'UO 0209-CSOL-CPRF au titre de la coopération décentralisée, sur l'UO 0174-ENAM-PR76 au titre du pacte territorial du Havre ;

* sous Chorus déplacements temporaires pour le BOP 354, le rôle de gestionnaire ;

– pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, correspondances diverses relatives à l'activité de l'État dans la région, validation des bons de commande, des certifications de services faits et des ordres à payer (BOP 354 et UO 0119) ;

– pour signer tout document en lien avec le suivi des opérations d'audit du versant français, au titre de la séparation des fonctions, dans le cadre du programme Interreg V « France-Manche-Angleterre ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie CRÉTIEN, délégation est également donnée à :

– M. Alain DELIGNY, attaché d'administration, adjoint à la responsable de la mission "Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire", dans les mêmes conditions que Mme Amélie CRÉTIEN ;

– Mme Coralie LECLERC, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus et Chorus Formulaire ;

– Mme Sylvie DRUAUX, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus et Chorus Formulaire.

– Mme Narimel DJOUBRI, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus et Chorus Formulaire.

- Délégation est donnée à Mme Fanny LETICHE, chargée de la modernisation, des mutualisations et de l'innovation, pour les conventions, bons de commande et certifications de service fait relatifs aux actions conduites dans le cadre du laboratoire public Innov'Mandie, sur l'UO 0363-DITP-DR 76, et sur l'UO régionale 0349-NORM-RNOR;
- Délégation est donnée à M. Antoine BUNO, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
 - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plateforme ;
 - pour les conventions, bons de commande et certifications de service fait relatifs à certaines actions conduites par la PFRH, à la formation interministérielle, aux bourses talents, aux crèches, aux conventions logement d'urgence, à la restauration collective, aux conventions liées aux actions menées par la SRIAS Normandie et aux actions conduites dans le cadre du laboratoire public Innov'Mandie (UO 148, UO 349, UO 363-DITP-DR76 et UO 354-DR76-DMUT).

- Délégation est donnée à Mme Gaëlle FERREIRA, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0148-DAFP-DS76 ;
 - * sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0148-DAFP-DF76.
 - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et notamment les documents en lien avec les crèches.

- Délégation est donnée à M. William MICHEL, chargé de formation et de communication au sein de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0148-DAFP-DF76 ;
 - * sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0349-CDBU-DR76 ;
 - * sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0363-DITP-DR76.

- Délégation est donnée à Mme Florie DARAKDJIAN, directrice de la plate-forme régionale Achats,
 - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme ;
 - pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement ;
 - pour les bons de commande et certifications de service fait relatives aux dépenses courantes de la PFRA (BOP 354) ;
 - pour effectuer les bons de commandes et services faits portant sur les dépenses courantes de la PFRA sous Chorus Formulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florie DARAKDJIAN, délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine DUVAL, adjointe à la directrice de la plate-forme régionale Achats pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement ;
 - Mme Sonia CARPENTIER, adjointe technique principale de 2^e classe, gestionnaire de la plate-forme régionale Achats, pour effectuer les bons de commandes et services faits portant sur les dépenses courantes de la PFRA sous Chorus Formulaire.
- Délégation est donnée à M. Sylvain BORDE, attaché d'administration,
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer, sous Chorus, le rôle de responsable de BOP (104 et 303)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain BORDE, délégation est également donnée à :

- Mme Christine ARNOUD, adjointe administrative, assistante de M. Sylvain BORDE, dans les mêmes conditions que M. Sylvain BORDE.
- Délégation est donnée à M. Bruno DUMONT, chargé de mission pour les politiques contractuelles et européennes,
 - pour les correspondances courantes relatives aux contrats de plan État-Région (CPER), au contrat de plan interrégional « vallée de la Seine » (CPIER), et aux BOP 112, 119, 147, 362, 364 et 380 ;
 - pour la signature des certificats de paiement émis sur les BOP 112, 119, 362, 364 et 380 ;
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer sous Chorus, le rôle de responsable de BOP.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Bruno DUMONT, la délégation de signature est exercée par :

- Mme Olivia BASTIN, attachée d'administration, adjointe au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, dans les mêmes conditions que M. Bruno DUMONT pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire ;
- Mme Nathalie CLEMENT, secrétaire administrative, gestionnaire FNADT-DSIL-politique de la ville, dans les mêmes conditions, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire et pour le rôle de gestionnaire du BOP 112 sous Chorus Déplacements Temporaires ;
- Mme Harmony LEFEBVRE, secrétaire administrative, gestionnaire FNADT-DSIL-politique de la ville, dans les mêmes conditions, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire et pour le rôle de gestionnaire du BOP 112 sous Chorus Déplacements Temporaires.

Article 9 : Délégation est donnée à Mme Frédérique GIBERT-BENARROS, directrice régionale des droits des femmes et à l'égalité de Normandie, pour :

- signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des strictes attributions de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, dans la limite de 300 000 € ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP 137 "égalité entre les hommes et les femmes" d'un montant inférieur à 300 000 € et les dépenses de fonctionnement de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité imputées sur le centre de coût « SGAR-DRDFE » de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Seine-Maritime du BOP 354.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique GIBERT-BENARROS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, délégation est également donnée à :

- Mme Alexia EVERAERE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, dans les mêmes conditions que Mme Frédérique GIBERT-BENARROS.

Article 10 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le secrétaire général pour les affaires régionales :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 11 : Les actes techniques nécessaires à l'utilisation et à la consommation de l'ensemble des crédits visés dans le présent arrêté, via le progiciel CHORUS, seront assurés par la plateforme CHORUS du service achat/budget/CHORUS du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, conformément au contrat de services ad hoc.

Article 12 : l'arrêté n° SGAR 23-099 en date du 20 juin 2023 est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 2 octobre 2023

Le Préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI